

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le mardi 3 septembre 2019, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : Robert Vincent (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : l'assistante-greffière, Me Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2019-09-0715

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0716

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. Mme Luce Bérard, CP 1146

Mme Bérard s'adresse au conseil municipal dans le but de demander la création d'une coopérative de citoyens vigilants en environnement afin de contribuer au nettoyage des fossés.

2. M. Jacques Parent, 261, rue Beaufort

M. Parent souhaite transmettre ses félicitations pour la nouvelle configuration des rues Notre-Dame et Laval. Il suggère également de revoir la configuration de l'intersection des rues Dufferin, Bourget et Court afin de la rendre plus sécuritaire. Il remet une lettre d'opinion concernant l'avenir du site de la piscine Miner.

3. M. Richard Dubé, quartier 2

M. Dubé exprime aux membres du conseil et citoyens présents son désir de former un nouveau comité de citoyens. Il fait part de sa vision quant à ce comité.

2019-09-0717

Approbation du procès-verbal du 19 août 2019

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 août 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0718

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80262 - 384, rue Fournier

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-166, transmettant la résolution numéro 190806-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Andrée Millette, coadministratrice de la compagnie Les Immeubles MIGI inc., pour la future propriété située au 384, rue Fournier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée Millette, coadministratrice de la compagnie Les Immeubles MIGI inc., a demandé une dérogation mineure pour la future propriété située au 384, rue Fournier, à Granby, portant les numéros de lots 2 245 285, 2 245 286 et 6 125 960 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190806-02, en date du 6 août 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que le garage souterrain n'est pas visible de l'extérieur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 août 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80262 pour la future propriété située au 384, rue Fournier, portant les numéros de lots 2 245 285, 2 245 286 et 6 125 960 du cadastre du Québec, de façon à autoriser la construction d'un garage souterrain d'une superficie de 2 304 mètres carrés considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie d'un garage attenant ne doit pas excéder la superficie de l'étage située au-dessus qui est de 1 325,5 mètres carrés, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4268 de ses minutes, dossier 25 840, en date du 8 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0719

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80264 - 384, rue Fournier

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-167, transmettant la résolution numéro 190806-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Andrée Milette, coadministratrice de la compagnie Les Immeubles MIGI inc., pour la future propriété située au 384, rue Fournier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée Milette, coadministratrice de la compagnie Les Immeubles MIGI inc., a demandé une dérogation mineure pour la future propriété située au 384, rue Fournier, à Granby, portant les numéros de lots 2 245 285, 2 245 286 et 6 125 960 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190806-03, en date du 6 août 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. Le bâtiment s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble de trois bâtiments;
3. Les marges seraient conformes pour l'implantation du bâtiment sur un terrain n'étant pas l'assiette d'un projet d'ensemble;
4. Le terrain est bordé par un milieu humide protégé;
5. Le secteur est propice à la densification.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 août 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80264 pour la future propriété située au 384, rue Fournier, portant les numéros de lots 2 245 285, 2 245 286 et 6 125 960, du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'implantation d'une nouvelle construction jusqu'à 8,11 mètres et 8,50 mètres de la ligne arrière du terrain considérant qu'en vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la marge arrière minimale est établie à 15 mètres dans la zone résidentielle GH02R, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay,

arpenteur-géomètre, sous le numéro 4268 de ses minutes, dossier 25 840, en date du 8 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0720

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80265 - 384, rue Fournier

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-168, transmettant la résolution numéro 190806-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Andrée Milette, coadministratrice de la compagnie les Immeubles MIGI inc., pour la future propriété située au 384, rue Fournier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée Milette, coadministratrice de la compagnie les Immeubles MIGI inc., a demandé une dérogation mineure pour la future propriété située au 384, rue Fournier, à Granby, portant les numéros de lots 2 245 285, 2 245 286 et 6 125 960 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190806-04, en date du 6 août 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. L'enseigne n'est pas visible de la rue et n'identifie pas un commerce;
3. L'enseigne est de couleur sobre.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 août 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80265 pour la future propriété située au 384, rue Fournier, portant les numéros de lots 2 245 285, 2 245 286 et 6 125 960, du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'installation d'une enseigne d'identification d'une superficie de 2,23 mètres carrés sur la façade du bâtiment accessoire considérant qu'en vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie maximale pour ce type d'enseigne est de 0,50 mètres carrés, le tout en référence aux plans préparés par le Groupe PDA, en date du 2 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0721

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80266 - 384, rue Fournier

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-169, transmettant la résolution numéro 190806-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Andrée Milette, coadministratrice de la compagnie les Immeubles MIGI inc., pour la future propriété située au 384, rue Fournier;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée Milette, coadministratrice de la compagnie les Immeubles MIGI inc., a demandé une dérogation mineure pour la future propriété située au 384, rue Fournier, à Granby, portant les numéros de lots 2 245 285, 2 245 286 et 6 125 960 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190806-05, en date du 6 août 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. Le bâtiment s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble et son gabarit s'harmonise avec celui des bâtiments principaux.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 août 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80266 pour la future propriété située au 384, rue Fournier, portant les numéros de lots 2 245 285, 2 245 286 et 6 125 960, du cadastre du Québec, de façon à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur maximale de 8,5 mètres considérant qu'en vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est établie à 7 mètres dans la zone résidentielle GH02R, le tout en référence aux plans préparés par le Groupe PDA, en date du 2 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0722

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80255 - 85, rue Elgin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-171, transmettant la résolution numéro 190806-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Suzanne Lussier, copropriétaire, pour l'immeuble situé au 85, rue Elgin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Suzanne Lussier, copropriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 85, rue Elgin, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 800 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190806-07, en date du 6 août 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. L'agrandissement n'est pas visible de la rue.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 août 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80255 pour la propriété située au 85, rue Elgin, portant le numéro de lot 1 140 800, du cadastre du Québec, de façon à autoriser la construction d'un agrandissement avec toit plat considérant qu'en vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules les toitures à 2 et 4 versants sont autorisées dans la zone résidentielle GL01R, le tout en référence aux plans préparés par M. Luc Plante, architecte, dossier LPA322-2018, en date du 12 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0723

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80244 - 563, rue Forget

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-172, transmettant la résolution numéro 190806-09 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Ginette Boulanger-Denis, mandataire, pour l'immeuble situé au 563, rue Forget;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Ginette Boulanger-Denis, mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 563, rue Forget, à Granby, portant le numéro de lot 1 141 444 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190806-09, en date du 6 août 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La demande de dérogation est jugée mineure;
2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 août 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80244 pour la propriété située au 563, rue Forget, portant le numéro de lot 1 141 444, du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'implantation du bâtiment principal jusqu'à 11,51 mètres de la ligne avant du terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 12 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 22315 de ses minutes, dossier GBY19104860, en date du 3 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0724

Refus - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80249 - 669, rue Lebrun

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-173, transmettant la résolution numéro 190806-10 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de

dérogation mineure formulée par Mme Frida Mulibinge, propriétaire, pour l'immeuble situé au 669, rue Lebrun;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Frida Mulibinge, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 669, rue Lebrun, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 732 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190806-10, en date du 6 août 2019, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 17 août 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-80249 pour la propriété située au 669, rue Lebrun, portant le numéro de lot 1 013 732, du cadastre du Québec, qui visait à autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie d'environ 58 mètres carrés considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie maximale est établie à 55 mètres carrés par bâtiment accessoire pour un terrain d'une superficie inférieure à 740 mètres carrés, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 072 de ses minutes, dossier 8 171, en date du 29 juillet 2019, et ce, pour les motifs ci-après :

1. Qu'il serait possible pour la requérante de se conformer à la réglementation en vigueur;
2. Que l'application de la réglementation ne causerait pas de préjudice à la requérante;
3. Que la demande créerait un précédent non souhaitable pour la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0725

Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est - Entente

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-043;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre Bromont, Cowansville et Granby le 6 octobre 1983, la constitution de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est le 5 novembre 1983, et les renouvellements de l'entente intermunicipale le 10 février 2005 et le 12 novembre 2014;

CONSIDÉRANT l'étude sur les retombées économiques de l'Aéroport Roland-Désourdy (CZBM) préparée par Explorer Solutions, en date du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent revoir l'entente intermunicipale du 12 novembre 2014 et modifier le modèle d'affaires et de

gouvernance de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est afin d'atteindre un autofinancement à court-moyen terme;

CONSIDÉRANT le Plan stratégique de la Régie, 2020-2025, préparé par M. Jean Langevin, directeur général de la Régie;

CONSIDÉRANT les articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la conclusion de l'entente intermunicipale relative à la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, avec la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville, dont projet est joint au sommaire décisionnel numéro DG-2019-043, laquelle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2039 avec possibilité de révision, la dépense pour l'année 2020 étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2020 en date du 30 août 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0726

Acceptation - Programme « Coupez le moteur » - Ententes – Renouvellement – Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin – École secondaire du Verbe Divin Inc. – Caisse Desjardins de Granby—Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-109;

CONSIDÉRANT le programme « Coupez le moteur! » lancé en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (maintenant connu sous le dénomination sociale ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques);

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont été conclues entre la Ville de Granby et différents organismes concernant l'affichage dudit programme, dont trois (3) d'entre elles viennent à échéance en décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ces ententes et doit le faire un (1) mois avant leur échéance;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur de la division environnement du Service de la planification et de la gestion du territoire recommande le renouvellement desdites ententes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le renouvellement des ententes concernant le programme « Coupez le moteur! » conclues entre la Ville de Granby et les trois (3) organismes suivants pour un (1) an, aux mêmes conditions prévues auxdites ententes (l'entente initiale signée avec le Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin étant jointe au sommaire à titre d'exemple) :

- Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin - 700, rue Drummond;
- École secondaire du Verbe Divin inc. - 1021, rue Cowie; et
- Caisse Desjardins de Granby—Haute-Yamaska - 450, rue Principale.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0727

Aide mutuelle pour la protection contre l'incendie - Municipalité de Roxton Pond - Municipalité du Canton de Shefford - Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-110;

CONSIDÉRANT QUE les ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, signées entre la Ville de Granby, la Municipalité de Roxton Pond ainsi que la Municipalité du Canton de Shefford, viennent à échéance respectivement le 12 février 2020 et le 23 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement desdites ententes;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement des ententes pour une période supplémentaire d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le renouvellement des ententes conclues relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, pour un (1) an, aux mêmes conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire décisionnel numéro SJ-2019-110, toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2020 en date du 27 août 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0728

Autorisation - Vente de terrain résidentiel - M. Michel Mandeville et Mme Maryse Laurin - 17, impasse Belmont

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-112;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Michel Mandeville et Mme Maryse Laurin pour faire l'acquisition des lots numéros 4 910 980 et 4 473 784 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 021 mètres carrés (10 989,90 pieds carrés) représentant le 17, impasse Belmont;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la vente à M. Michel Mandeville et Mme Maryse Laurin des lots 4 910 980 et 4 473 784 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 021 mètres carrés (10 989,90 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 109 899,00 \$, au prix fixé à 10,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 15 août 2019, dont copie est jointe au sommaire décisionnel numéro SJ-2019-112.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0729

Autorisation de signature d'un acte de servitude pour conduites municipales et non-accès - Rue Bernard et boulevard Industriel

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-113;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a autorisé la vente de terrains industriels le 19 août dernier suivant la résolution numéro 2019-08-0650;

CONSIDÉRANT QUE pour la vente desdits lots numéro 1 398 596, 3 378 689 et 3 378 690 du cadastre du Québec, ceux-ci doivent être subdivisés;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la subdivision des lots, la Ville de Granby doit publier une servitude pour le passage de ses conduites et de non-accès aux rues attenantes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude sur lots numéros 1 398 596 et 3 378 690 du cadastre du Québec, pour le passage des conduites municipales et pour créer un non-accès au boulevard Industriel, ainsi qu'une partie de la rue Bernard, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 373-2019 en date du 27 août 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0730

Aide financière - Unité de sauvetage Haute-Yamaska - Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques sous le numéro SJ-2019-111;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité de sauvetage Haute-Yamaska inc. fait partie des ressources disponibles dans le cadre du déploiement du Plan de sécurité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme possède les équipements et l'expertise et qu'il oeuvre dans des sphères d'activités de secours telles que le sauvetage nautique, le sauvetage sur glace, le sauvetage en hauteur, les premiers soins, la recherche en forêt, etc. ce que la Ville ne possède pas;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de l'organisme d'ajouter certains services d'aide aux citoyens et aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède déjà les installations requises pour gérer la répartition des appels d'urgence et qu'elle est en mesure d'offrir un service efficace 24 heures par jour, le tout, par l'entremise de sa centrale de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'appels d'urgence gérés par l'organisme se situe à environ 50 appels par année;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente de partenariat de trois (3) ans entre la Ville de Granby et l'Unité de sauvetage Haute-Yamaska, soit jusqu'au 31 décembre 2022;

d'autoriser le paiement d'une aide financière annuelle de 16 736,00 \$;

d'autoriser le versement d'un montant de 75,00 \$ de l'heure lorsque le Service d'aide aux sinistrés est déployé à la demande de la Ville;

d'autoriser le remboursement par la Ville de la compensation pour services municipaux de l'immeuble de l'organisme situé au 581, rue Rutherford, pour un montant estimé en 2019 de 2 010,00 \$;

toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2020, 001-2021 et 001-2022 en date du 30 août 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0731

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 4 au 26 août 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-112 ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 4 au 26 août 2019, soit :

- les comptes pour la période du 13 au 26 août 2019, pour la somme de 2 981 137,27 \$, et
- les salaires pour la période du 4 au 17 août 2019, pour la somme de 781 082,04 \$

pour un total de 3 762 219,31\$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Contrat pour service d'accompagnement certification « Granby amie des monarques »
Réf. : C2019-1640
Du 20 août 2019 au 30 septembre 2020
Fournisseur : Gestrie-sol
Dépense annuelle 2019 approximative, avant taxes 219,00 \$
Dépense annuelle 2020 approximative, avant taxes 2 090,00 \$
2. Contrat de copies et entretien de l'imprimante pour les chèques
Réf. : C2019-1567
Du 21 août 2019 au 20 août 2022
Fournisseur : Xerox
Dépense mensuelle approximative, avant taxes 40,47 \$
Dépense approximative pour 36 mois, avant taxes 1 456,96 \$

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 374-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022 en date du 28 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0732

Approbation des critères pour les services professionnels en ingénierie pour l'implantation d'une centrifugeuse à la station d'épuration - Dossier numéro 245/2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-113;

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels en ingénierie pour l'implantation d'une centrifugeuse à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services d'ingénierie sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les critères de sélection et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour l'implantation d'une centrifugeuse à la station d'épuration, à savoir :

– Expérience de la firme soumissionnaire	25 points
– Expérience du chargé de projet	25 points
– Organisation de la firme	30 points
– Méthodologie	15 points
– Qualité de l'offre de service	5 points

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0733

Annulation de l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de deux boîtes de réduction de vitesse - Dossier numéro 228/2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-114;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

D'annuler l'appel d'offres numéro 228/2019 pour la fourniture et la livraison de deux boîtes de réduction de vitesse à la STEP et d'autoriser la division des approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0734

Mouvements de main-d'oeuvre - 15 août au 1^{er} octobre 2019 - Embauche - M. Martin Marceau, technicien en traitement d'eau à la Station d'épuration du Service de la planification et la gestion du territoire - Départ à la retraite - M. Alain Chevalier, chef inspecteur à la Division permis et inspections au Service de la planification et de la gestion du territoire - Départ à la retraite - M. Marcel Chaput, journalier-opérateur au Services des travaux publics - Départ à la retraite - Mme Céline Duguay, technicienne en laboratoire à la Centrale de traitement de l'eau - Démission - Mme Roxane Tétreault, technicien à l'évaluation niveau 2 au Service de l'évaluation

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2019-032, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 15 août au 1^{er} octobre 2019, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire décisionnel numéro RH-2019-032 et son annexe, pour valoir comme si au long réité; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. D'autoriser l'embauche de monsieur Martin Marceau, au poste de technicien en traitement de l'eau à la Station d'épuration du Service de la planification et de la gestion du territoire à compter du 4 septembre 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur Michel Harpin. Cette embauche est assujettie à une période de probation de 9 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
2. De prendre acte du départ à la retraite de monsieur Alain Chevalier, chef inspecteur à la Division permis et inspections au Service de la planification et de la gestion du territoire en date du 1^{er} octobre 2019. Monsieur Chevalier prendra sa retraite après plus de 33 ans au service de la Ville ;
3. De prendre acte du départ à la retraite de monsieur Marcel Chaput, journalier-opérateur au Service des travaux publics en date du 1^{er} octobre 2019. Monsieur Chaput prendra sa retraite après plus de 24 ans au service de la Ville ;
4. De prendre acte du départ à la retraite de madame Céline Duguay, technicienne en laboratoire à la Centrale de traitement de l'eau en date du 1^{er} octobre 2019. Madame Duguay prendra sa retraite après plus de 19 ans au service de la Ville ;
5. De prendre acte de la démission de madame Roxane Tétreault, technicienne à l'évaluation niveau 2 au Service de l'évaluation, en date du 30 août 2019 ;
6. À la suite de la tenue, le 15 août 2019, d'un comité conjoint d'évaluation des emplois cadres, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Classe	Pointage
205	Assistante-greffière ou assistant-greffier	--	--	4	455
518	Contremaître - voirie, parcs et terrains de jeux	--	--	3	382

7. Il y aurait lieu de ratifier la modification au titre du poste de monsieur Dominique Boisvert lors de la nomination de celui-ci, accepté au sommaire décisionnel du 2 juillet 2019. Il aurait dû y apparaître la nomination au poste de détective.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 378-2019, en date du 29 août 2019.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0735

Autorisation - Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-4, 17 à 21, rue Court, 2019-2822 - PIIA-8, 85, rue Elgin, 2019-2583 - PIIA-15, 603, rue Bauhaus, 2019-2795 - PIIA-28, 295, rue Marshall, 2019-2361 - PIIA-28, 299, rue Marshall, 2019-2363

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-180;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 6 et 20 août 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2019-2822	190820-05	17 à 21, rue Court	Réparation
PIIA-8	2019-2583	190806-08	85, rue Elgin	Construction
PIIA-15	2019-2795	190820-06	603, rue Bauhaus	Réparation
PIIA-28	2019-2361	190820-03	295, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2019-2363	190820-04	299, rue Marshall	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0736

Autorisation de signature - Entente de reconnaissance de la réserve naturelle de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-133;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à protéger à perpétuité les milieux naturels de grande valeur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à gérer ses propriétés en respectant les objectifs et les mesures de conservation prévues dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel du MELCC*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra poursuivre le prélèvement d'eau brute dans le lac sur la Montagne afin de satisfaire les besoins en eau de la Ville et également faire respecter les deux baux consentis pour l'exploitation d'une érablière et l'utilisation d'une antenne de radio;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra continuer de permettre la circulation des citoyens et visiteurs dans les sentiers du parc des Boisés-Miner, tout en respectant le protocole d'entente avec la Société zoologique de Granby pour la conservation et la mise en valeur du parc des Boisés-Miner.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou Benoit Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire à accomplir toutes démarches requises par le MELCC pour la création de la Réserve naturelle de Granby.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0737

Transfert d'une somme du surplus budgétaire - Bilan financier des projets de voiries 2019 à venir

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-192;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'affecter un montant de 707 000,00 \$ provenant du surplus budgétaire au projet numéro 90821.9 pour être en mesure de réaliser tous les travaux de voiries prévus en 2019, le tout payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 370-2019 en date du 23 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0738

Deuxième bonification du programme de subvention pour l'achat d'un vélo standard ou électrique

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-191;

CONSIDÉRANT la grande popularité du programme de subvention offert aux citoyens pour l'achat d'un vélo standard ou électrique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que l'enveloppe budgétaire de cette année soit étendue pour répondre aux demandes jusqu'au 3 septembre 2019 inclusivement, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 367-2019 en date du 22 août 2019; et

que l'enveloppe de subvention pour 2020 soit renouvelée pour la somme de 50 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2020, en date du 3 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0739

Réception définitive – Travaux de réparation partielle de réservoirs et remplacement de vannes - Centrale de traitement des eaux – Contrat numéro 130/2017 – Norclair inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-193;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 14 août 2019, la réception définitive pour des travaux de réparation partielle de réservoirs et remplacement de vannes à la centrale de traitement de l'eau, réalisés conformément aux plans et devis préparés par Les Services EXP. inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat numéro 130/2017 conclu entre la Ville de Granby et Norclair inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0740

Réception définitive – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales – Rues Lansdowne et Elm – Contrat numéoo 153/2017 – Germain Lapalme & fils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-195;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter en date du 12 août 2019, la réception définitive des travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues Lansdowne et Elm effectués au contrat numéro 153/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat numéro 153/2017 conclu entre la Ville de Granby et Germain Lapalme & fils inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0741

Autorisation - Acquisition de lot pour arrondissement de coin de rue - Lot 6 310 537 - 345, boulevard Leclerc Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-196;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un lot pour l'arrondissement d'un coin de rue.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser l'acquisition du lot 6 310 537 du cadastre du Québec pour l'arrondissement d'un coin de rue sur le boulevard Leclerc Ouest pour la somme nominale d'un dollar (1,00 \$) payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 375-2019 en date du 28 août 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0742

Autorisation - Avenant de modification numéro 1 au contrat numéro 014/2019 - Réfection de toiture - Palace de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2019-012;

CONSIDÉRANT le contrat 014/2019 adjudgé à Toiture Duratek inc. pour la réfection de la toiture du Palace de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter l'avenant de modification numéro 1 entraînant une dépense supplémentaire de 10 573,04 \$, plus taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 379-2019 en date du 29 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0743

Ajout à la liste des organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus - Accréditation - Club de hockey junior de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-080;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Club de hockey junior de Granby répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de reconnaître l'organisme Club de hockey junior de Granby (Les Inouks) comme organisme à but non lucratif afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures;

le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 368-2019 en date du 22 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0744

Acceptation - Programme de cheminement vers l'excellence en art - attribution des bourses 2019

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-082;

CONSIDÉRANT le Programme de cheminement vers l'excellence en art;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser lors d'une cérémonie protocolaire à la salle du conseil le jeudi 26 septembre, la remise des bourses suivantes:

- Trois (3) bourses de 3 000,00 \$;
- Trois (3) bourses de 2 000,00 \$;
- Quatre (4) bourses de 1 500,00 \$;
- Deux (2) bourses de 750,00 \$;
- Une (1) bourse de 500,00 \$;

que le montant total des bourses accordées de 23 000,00 \$ soit puisé à même le budget de 25 000,00 \$ prévu pour le *Programme de cheminement vers l'excellence en art*, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 371-2019 en date du 27 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0745

Autorisation - Aide financière - Initiatives culturelles 2020

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-083;

CONSIDÉRANT le Programme d'initiatives culturelles;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière aux projets suivants pour un montant total de 21 540,00 \$:

	Description	Demandeur	Aide financière recommandée
1	Gourmandises: Création d'une exposition à partir de desserts des restaurateurs de Granby	Sophie Rozenn-Boucher	3 000,00 \$
2	Au-delà de la musique: Projet de composition de chansons et photos artistiques avec 5 élèves qui ont marqué l'école de musique	Olivier Chagnon	2 000,00 \$
3	La Clic du Clic: Projet de défi photo entre 6 et 8 photographes	Catherine Trudeau	4 015,00 \$

4	Elles: Mise en valeur de tous les types de danse, inspirés des femmes de la région. Performance de danse contemporaine	Audrée Papineau Chartrand	3 375,00 \$
5	Planète K: Suite à la Nef des lumières, et fracal océan, un projet de clip ayant un message environnemental	Richard Bouffard	5 000,00 \$
6	Portraits: Projet de composition de chansons à partir de 5 rencontres dans un café, accompagné d'une exposition de photos	Vanessa Borduas	4 150,00 \$

et que le montant total de ces subventions soit puisé à même le budget de 25 000,00 \$ dédié au programme de soutien aux initiatives culturelles de la Ville de Granby, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 372-2019 en date du 27 août 2019.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0746

Autorisation - Groupe actions solutions pauvreté (GASP) - Nuit des sans-abri 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-079;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la tenue de l'évènement Nuit des sans-abris au parc Miner le 18 octobre 2019 de 10 h à 1 h le 19 octobre 2019, incluant le démontage;

d'autoriser la présence de chiens en laisse dans le parc;

de permettre au GASP de faire un feu, et ce, selon la réglementation municipale sur les feux en plein air, et selon les recommandations du Service des incendies;

de permettre de fumer des cigarettes près des espaces de feu. Des cendriers seront à la disposition des participants;

d'autoriser la présence de musiciens;

de couvrir les parcomètres sur la rue Principale pour le 18 octobre entre les rues Phoenix et Saint-Hubert, et ne pas délivrer de contravention dans les stationnements de 2 heures entourant le parc Miner;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à cet évènement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 1 000,00 \$, payable à même le fonds

que le premier projet de règlement numéro PP24-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP24-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les articles 6 et 175 concernant l'application du règlement et les modalités en matière d'infraction », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le 12 septembre 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0750

Adoption - Règlement numéro 0880-2019 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 août 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0880-2019 » modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-9 » intitulée « Trésorerie », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 août 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0751

Adoption - Règlement numéro 0881-2019 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les articles 45.3, 45.3 b) et 45.3 e), les annexes « N » pour les stationnements au centre-ville et « P » dans le secteur du Zoo de Granby et la définition de préposé aux stationnements et l'annexe « C » concernant les stationnements du CIUSSS

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 août 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0881-2019 » modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les articles 45.3, 45.3 b) et 45.3 e), les annexes « N » pour les stationnements au centre-ville et « P » dans le secteur du Zoo de Granby et la définition de préposé aux stationnements et l'annexe « C » concernant les stationnements du CIUSSS », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 août 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0752

Adoption– Règlement numéro 0882-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R, initialement adopté sous les projets de règlement numéro PP16-2019 et SP16-2019

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0882-2019 » modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP16-2019 et SP16-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0753

Adoption– Règlement numéro 0883-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2019 et SP18-2019

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019;

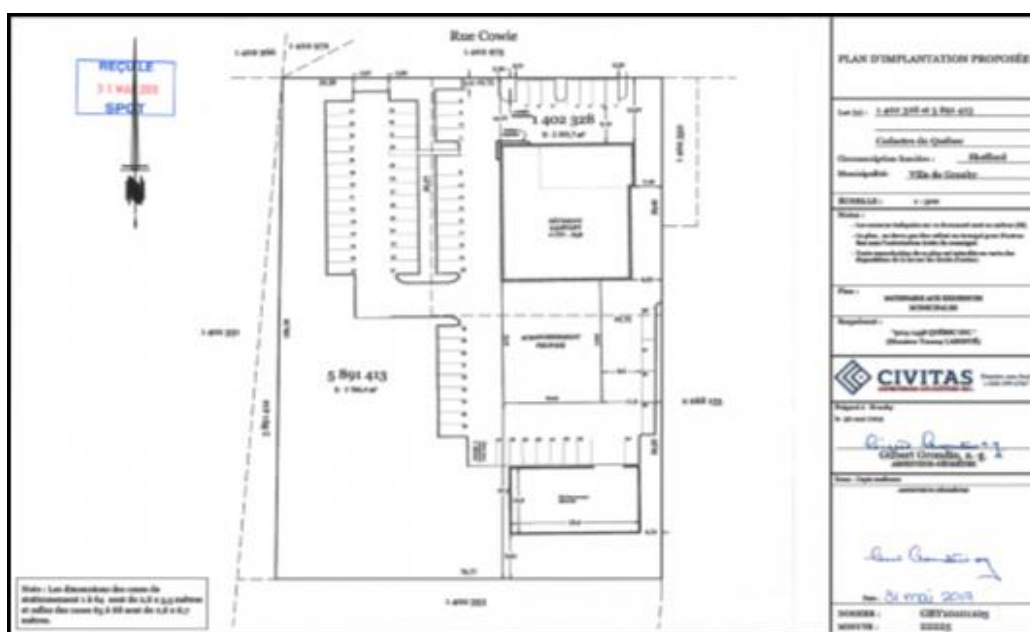
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0883-2019 » modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2019 et SP18-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2019, soit adopté.

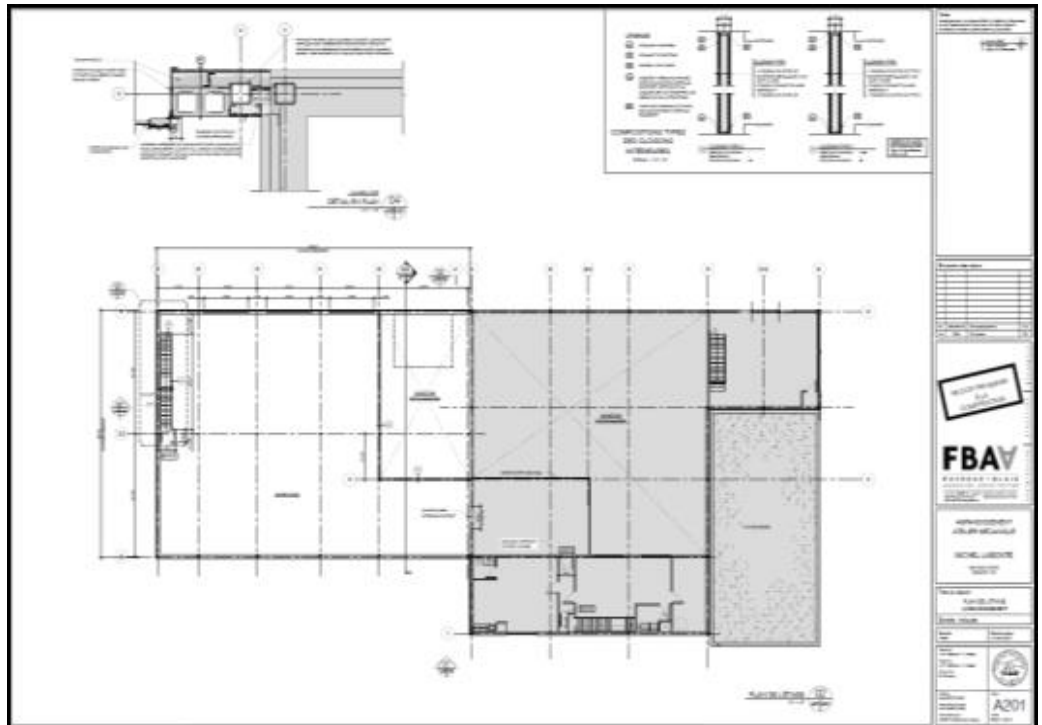
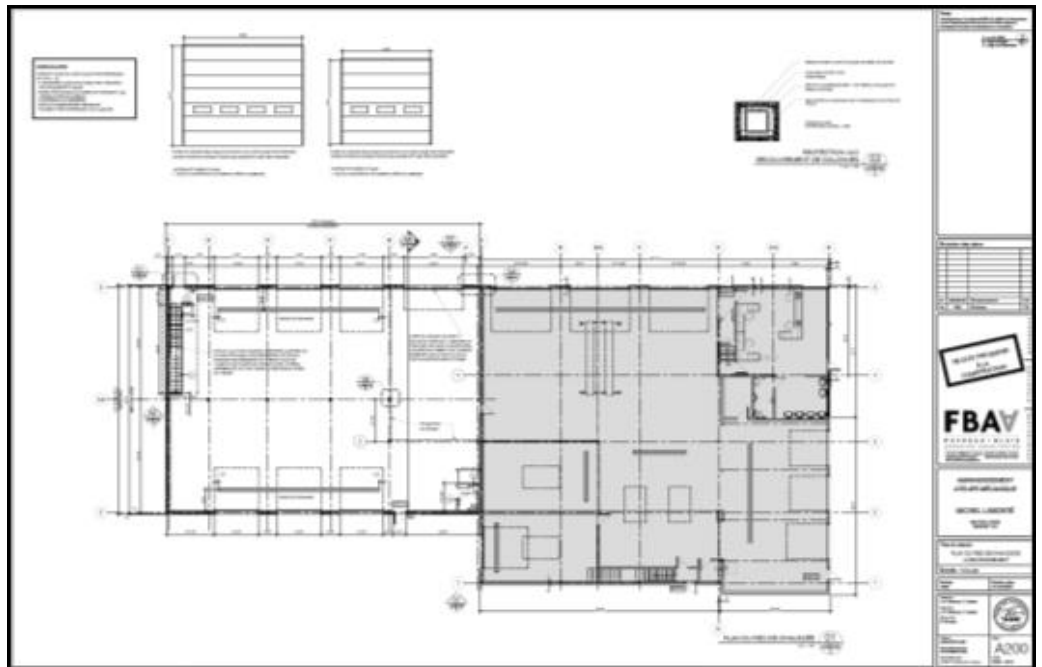
Adoptée à l'unanimité

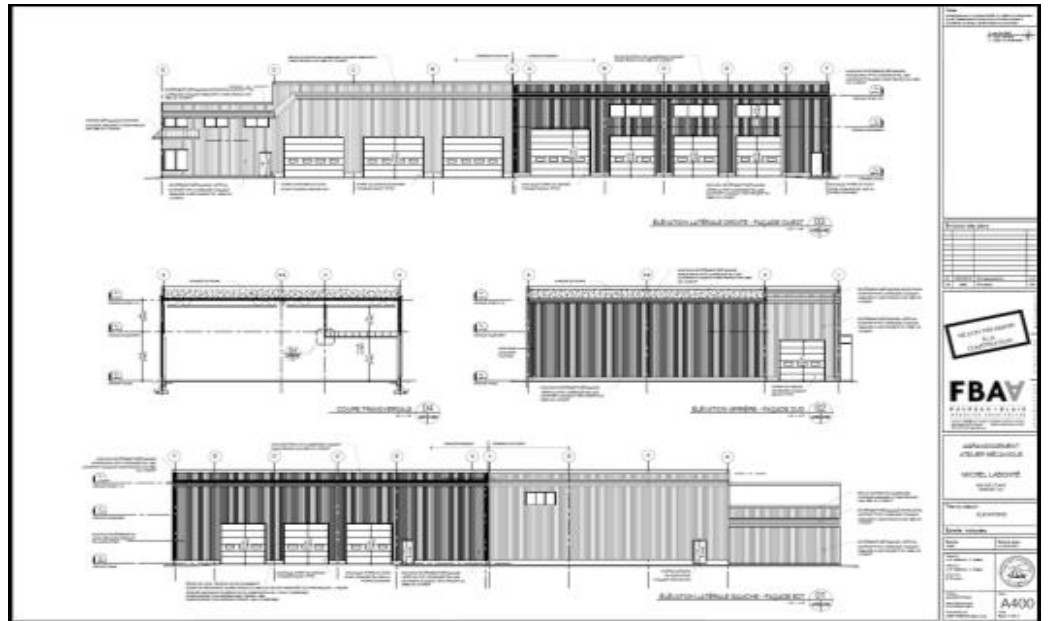
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-1755 de la façon suivante :
 - 2.1. À permettre des cases de stationnement à 0,29 mètre de l'emprise de la rue Cowie;
 - 2.2. À permettre une enseigne sur poteau à 2,36 mètres de l'emprise de la rue Cowie;
 - 2.3. À permettre l'agrandissement du terrain situé au 858, rue Cowie, en joignant les terrains du 858 et du 866, rue Cowie, lots 1 402 328, 5 891 412 et 5 891 413 du cadastre du Québec, dérogeant au 5^e alinéa de l'article 164 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage,
3. le tout tel que démontré au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant le numéro 22225 de ses minutes, dossier GBY10101105 en date du 31 mai 2019.



- 2.4 À permettre l'agrandissement du bâtiment d'une superficie d'environ 511,1 mètres carrés, dérogeant au 1^{er} alinéa de l'article 164 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage,

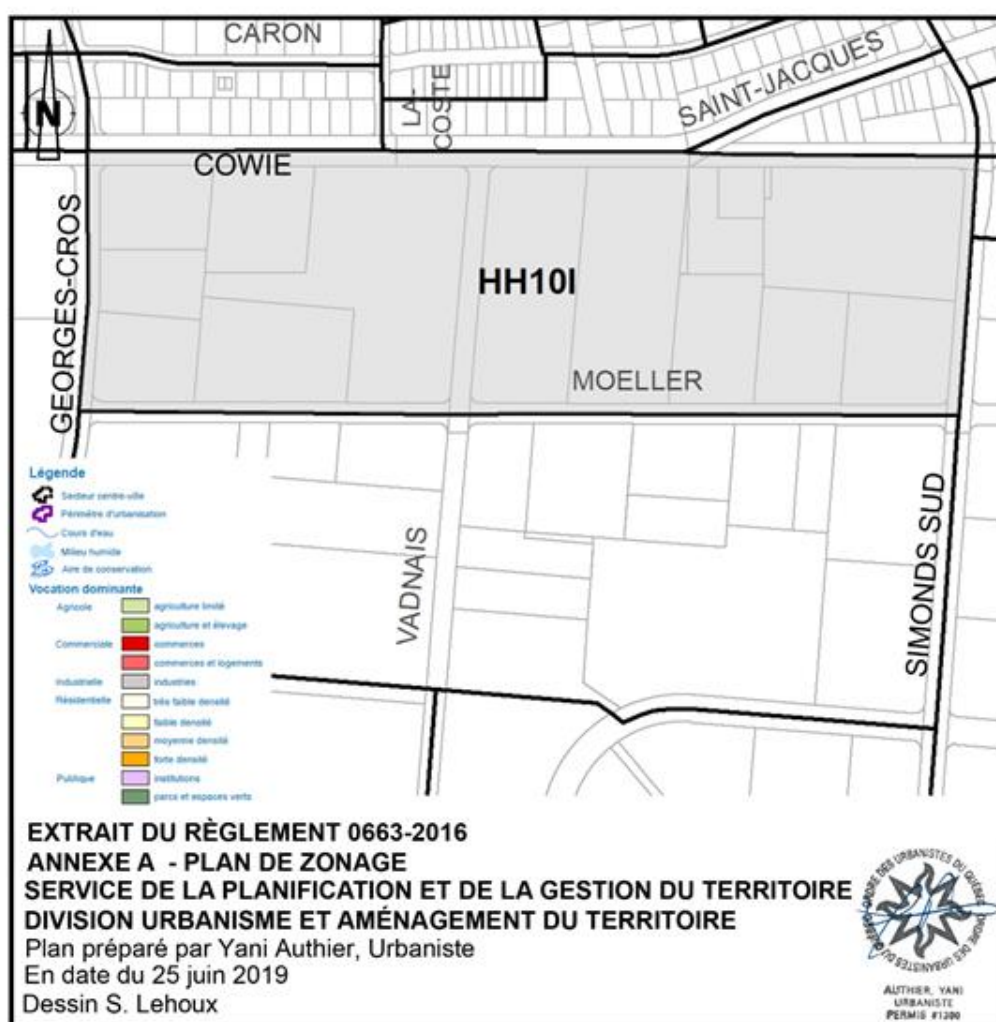
le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Denis Favreau, architecte, portant le numéro de dossier 18807 en date du 25 avril 2019.





Les matériaux seront les mêmes et de mêmes couleurs que ceux du bâtiment existant.

- 2.5 À permettre un usage dérogatoire d'atelier de mécanique automobile sur l'ensemble du terrain;
- 2.6 À permettre l'installation de nouvelles enseignes conformément aux dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage d'atelier de mécanique automobile est dérogatoire.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 858, rue Cowie se résume comme suit :
 - 3.1. L'immeuble est situé dans une zone industrielle portant le numéro HH10I (secteur situé entre les rues Georges-Cros, Cowie, Simonds Sud et Moeller);
 - 3.2. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique aux usages prévus à la présente résolution.
4. Délimitation de la zone concernée
 - 4.1. La délimitation de la zone industrielle concernée HH10I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire situé entre les rues Georges-Cros, Cowie, Simonds Sud et Moeller;
 - 4.2. le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 juin 2019.



Adoptée à l'unanimité

2019-09-0756

Adoption - Résolution accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1836 pour l'établissement situé au 254, rue Reynolds, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéro PPR04-2019 et SPR04-2019

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190611-25, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2019, lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR04-2019, lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2019;

Après étude et considération :

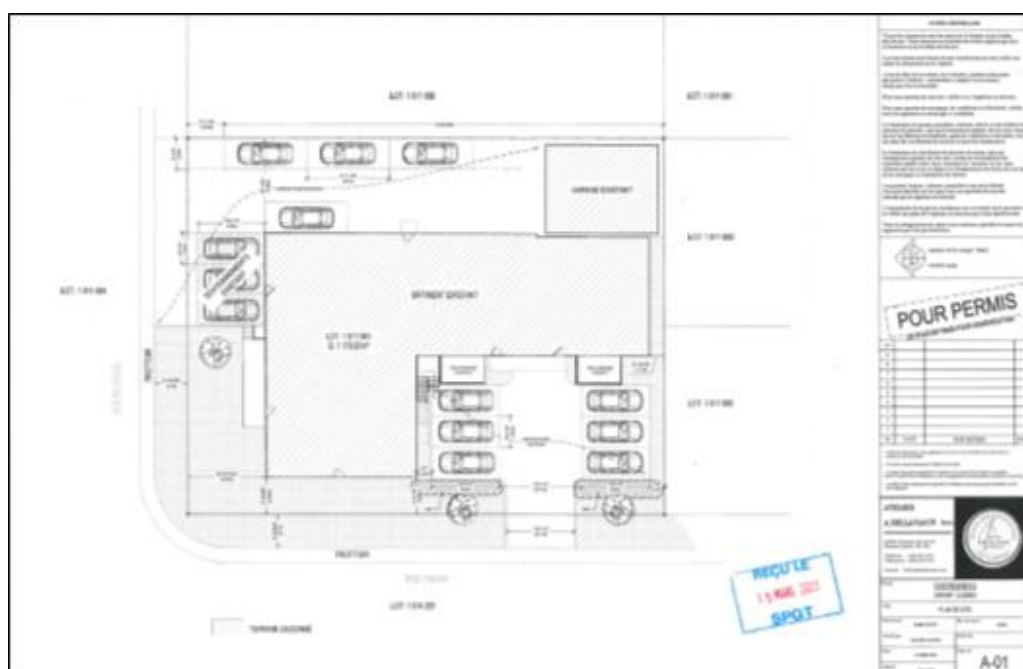
Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-1836 de la façon suivante :

- 2.1. À permettre l'aménagement d'un bâtiment de 5 logements, et ce, malgré que la zone résidentielle FJ24R autorise uniquement les résidences isolées de 1 à 2 logements;
- 2.2. À permettre une entrée charretière d'environ 15,16 mètres du côté de la rue Reynolds, tout en maintenant l'aménagement gazonné ayant front sur les rues Reynolds et Cabana, et ce, tel qu'illustré au plan ci-après;
- 2.3. À permettre que certaines des cases soient situées à moins de 3 mètres de l'emprise de la rue Reynolds,

le tout tel que démontré au plan préparé par M. Alain Bellavance, architecte, portant le numéro de projet 3420, en date du 14 mars 2019.



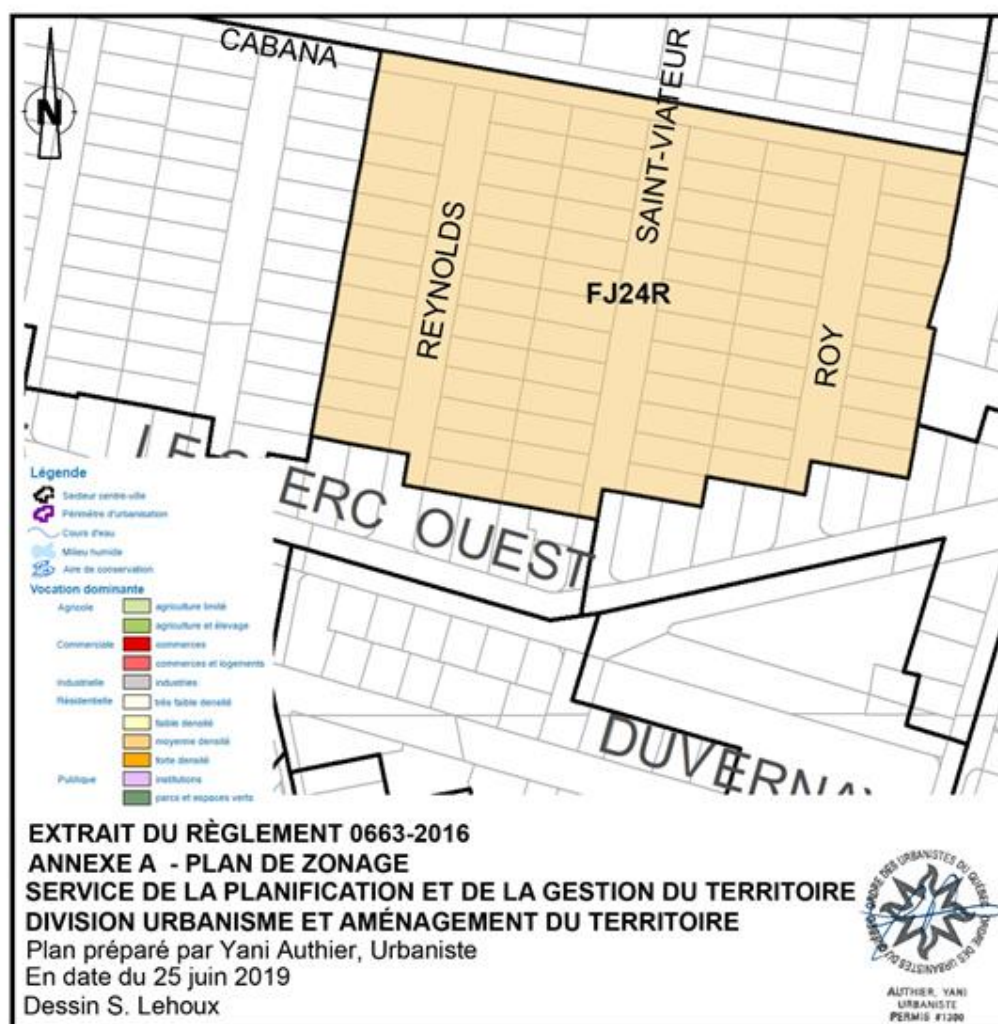
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 254, rue Reynolds se résume comme suit :

- 3.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro FJ24R (secteur situé de part et d'autre des rues Roy, Saint-Viateur et Reynolds, entre la rue Cabana et le boulevard Leclerc Ouest);
- 3.2 L'immeuble comprendra cinq logements, ce qui n'est pas autorisé dans la zone résidentielle FJ24R autorisant uniquement les résidences isolées de 1 à 2 logements;
- 3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage d'habitation multifamiliale de 5 logements prévus à la présente résolution.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée FJ24R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire situé de part et d'autre des rues Reynolds, Saint-Viateur et Roy, entre la rue Cabana et le boulevard Leclerc Ouest;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 juin 2019.



Adoptée à l'unanimité

2019-09-0757

Adoption - Résolution accordant une demande de certificat pour changement d'usage portant le numéro 2019-2199 pour l'établissement situé au 324, rue Déragon, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéro PPR05-2019 et SPR05-2019

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190625-03, s'est prononcé sur la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usage;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2019, lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR05-2019, lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une requête par des citoyens;

CONSIDÉRANT la demande de retrait de ce projet particulier par l'organisme Ressources pour Hommes de la Haute-Yamaska;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de retirer le projet particulier initialement adopté sous les numéros de projets PPR05-2019 et SPR05-2019 pour les motifs suivants :

- Le dépôt d'une requête par des citoyens; et
- La demande de retrait de ce projet particulier effectuée par l'organisme Ressources pour Hommes de la Haute-Yamaska

Adoptée à l'unanimité

2019-09-0758

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jacques Parent, 261, rue Beaufort

M. Parent questionne l'investissement pour les clôtures de la Ville, relativement aux terrains de tennis du Collège Mont-Sacré-Coeur.

2. Mme Diane Guillette, 323, rue Laurier

Mme Guillette souhaite transmettre ses remerciements à Mme Joannie Meunier pour son aide lors de sa visite aux Services juridiques.

3. M. Richard Dubé, quartier 2

M. Dubé s'adresse au conseil concernant l'importance des médias papier. Il appuie La Voix de l'Est et invite le conseil et les citoyens de la Ville à venir lors de l'événement qu'il organise à cet effet, le 7 septembre 2019.

2019-09-0759

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de lever la séance. Il est 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière